



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Equipe territoriale de Marseille
Site du Prado

Standard : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

Référence : HOPI D/GS13/201002593

GIDIC : P1 / 64- 0578

Affaire suivie par : Equipe de Marseille 1

SPR 665

Marseille, le 23 JUL 2010

Le directeur

à

Monsieur le Directeur

SITA Sud

Centre de traitement et de valorisation de
déchets du Jas de Rhodes

2449, av. du Capitaine de Corvette Paul Brutus
13170 LES PENNES MIRABEAU

A l'attention de M. Eric LAVILLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Centre de traitement et de valorisation de déchets du Jas de Rhodes
- Les Pennes-Mirabeau**

Conclusions de la visite d'inspection du 15/07/2010 sur le thème des odeurs

Monsieur le Directeur,

Votre site a fait l'objet d'une visite inopinée de l'inspection des installations classées le jeudi 15 juillet 2010 en fin d'après-midi.

Cette visite, non exhaustive, faisait suite à des plaintes concernant des nuisances olfactives ressenties par des riverains.

A cette occasion, l'inspection a vérifié en particulier le respect des engagements que vous avez pris en la matière lors de la dernière réunion de la CLIS tenue le 11 mai 2010.

Il a notamment pu être constaté la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- le recouvrement de la zone en exploitation par une couche importante de matériaux,
- la réalisation du recouvrement à l'avancement,
- la limitation de la surface d'exploitation,
- le déplacement et le fonctionnement de la rampe de pulvérisation,
- l'éloignement de la zone d'exploitation pour la période estivale et le recouvrement total de la zone délaissée dans l'attente.

**Présent
pour
l'avenir**

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Il est par ailleurs pris note que vous avez mandaté un bureau d'études expert pour mener une campagne olfactive de manière inopinée courant de l'été.

Le système d' « alerte » directe avec les riverains, mis en place pour plus de réactivité vis-à-vis des conditions d'exploitation en cas de nuisances, est également maintenu.

Je vous demande de poursuivre les mesures prises pour limiter les odeurs et d'envisager de renforcer, en cas de plainte signalée, les échanges immédiats avec les riverains pour arriver à identifier des conditions d'exploitation particulières qui pourraient être à l'origine d'odeurs importantes et des nuisances ressenties.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires



J.L. BUSSIERE
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des Mines